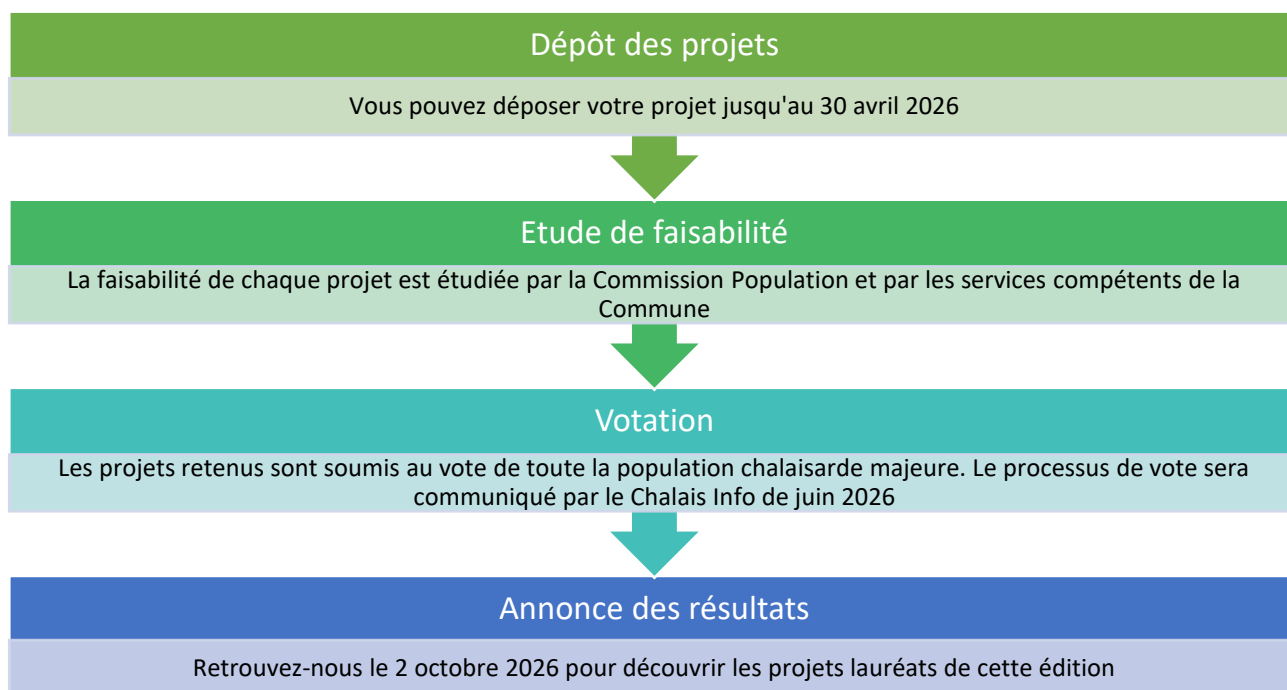


Budget Participatif

Marche à suivre



Le Budget Participatif en détail

Le Budget Participatif est une démarche qui encourage le développement de projets de proximité et donne l'opportunité aux habitantes et habitants de décider de l'allocation de ressources financières de la Commune à l'aide d'une enveloppe CHF 40'000.- mise à disposition par année. Ce montant est composé d'une participation, à parts égales, du Fonds Donation et du budget ordinaire de la Commune.

Les projets doivent être proposés par des groupes de minimum trois personnes habitant sur la Commune de Chalais.

L'attribution des montants aux projets ne se fait pas par décision politique ou choix stratégique. Ce sont les habitantes et habitants majeurs qui sont appelés à voter pour leurs projets préférés. Le(s) projet(s) gagnant sont ensuite réalisés par les lauréates et lauréats.

Marche à suivre en bref

1. Une idée de projet pour développer votre quartier ? Prenez connaissance de la **Directive**, associez-vous à minimum deux habitantes ou habitants et déposez votre projet à l'administration communale grâce au **formulaire téléchargeable** sur le site de la Commune ([ici](#)).
2. Votre projet est étudié par la Commission population et, si nécessaire, les services communaux concernés pour s'assurer de sa conformité technique et légale.
3. Si votre projet est conforme, vous entrez dans la phase de vote et de promotion! Les Chalaisardes et Chalaisards majeurs voteront pour leur(s) projet(s) préféré(s).
4. Le projet gagnant sera subventionné. Si le projet vainqueur devait ne pas utiliser l'entier du Budget Participatif annuel de CHF 40'000.00, le projet arrivé en deuxième position pourra également être réalisé, pour autant que le solde du budget suffise, et ainsi de suite.
5. Il ne reste plus qu'à signer la convention avec la Commune et commencer la mise en œuvre de votre projet !

Comment faire pour déposer un projet ?

Pour déposer un projet, il vous suffit de remplir le **formulaire téléchargeable** [ici](#). Pas besoin d'être une association pour déposer un projet, mais vous devez vous associer à minimum deux autres personnes.

Que se passe-t-il durant l'étude de faisabilité ?

Une fois que vous avez déposé votre projet, la Commune doit s'assurer que votre projet est techniquement et légalement réalisable. La Commission Population vérifie que le projet respecte les conditions du Budget Participatif. Chaque service de la Commune s'assure ensuite de sa conformité technique. C'est une analyse objective qui permet de ne mettre en votation que des projets concrètement réalisables. Dans le cas où le contenu du dossier du projet déposé ne suffirait pas à valider ces points, la Commission Population prendra contact avec vous pour obtenir les éléments complémentaires nécessaires.

Et la votation se passe comment ?

Pour être réalisé, un projet doit avoir démocratiquement obtenu une majorité de voix lors du vote. Le processus de vote sera communiqué par le Chalais Info de juin prochain.

Si vous avez déposé un projet et qu'il a franchi avec succès les étapes précitées, il est temps de faire campagne pour que votre projet recueille suffisamment de voix et figure parmi les heureux gagnants !

